



# **Offre de référence relative à la terminaison d'appel vocal mobile sur le réseau d'EURO-INFORMATION TELECOM**

**Offre applicable à compter du 1<sup>er</sup> février 2018**

## Table des matières

---

Article 1	Préambule .....	3
Article 2	Description du Service de Terminaison Mobile .....	3
Article 3	Conditions techniques de l'interconnexion .....	3
3.1	Modalité d'interconnexion .....	3
3.2	Raccordement physique .....	3
3.3	Capacités de Raccordement Physique .....	4
3.4	Raccordement Logique .....	5
Article 4	Conditions financières de l'interconnexion .....	6
Annexe 1	– Tarifs.....	7
Annexe 2	– Pénalités.....	10
Annexe 3	– Liste des Points d'Interconnexion .....	11

## **Article 1    Préambule**

La Décision n° 2017-1453 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep) en date du 12 décembre 2017 impose à EURO-INFORMATION TELECOM (ci-après « EIT») l’obligation de publier une offre de référence pour l’interconnexion et l’accès à son réseau, contenant les éléments d’information adéquats mentionnés à l’article D.308 du Code des postes et communications électroniques (CPCE).

Le présent document, désigné ci-après l’« Offre de référence », répond à cette obligation et précise les conditions d’interconnexion et d’accès relatives à la terminaison d’appel vocal mobile sur le réseau d’EIT.

Dans le cadre de la mise en œuvre d’une interconnexion entre le réseau d’EIT et le réseau de l’opérateur tiers, désigné ci-après l’ « Opérateur Tiers », les dispositions de l’Offre de référence seront reprises pour l’élaboration et la signature de Conditions Générales (CG) d’interconnexion, associées à des Conditions Spécifiques (CS) relatifs aux services offerts, et à des Spécifications Techniques d’Accès au Service (STAS).

EIT se réserve le droit de modifier les présentes.

## **Article 2    Description du Service de Terminaison Mobile**

Le service offert par EIT (« Service de Terminaison Mobile ») consiste en l’acheminement et la terminaison vers les usagers de son réseau du trafic que lui délivre l’Opérateur Tiers. Ce service comprend :

- Les appels vers les numéros mobiles attribués à EIT ou des MVNO hébergés chez EIT
- Les appels vers les numéros mobiles portés vers EIT ou vers un MVNO hébergé par EIT

Dans le cas d’un appel vers un numéro mobile attribué à EIT (ou un MVNO hébergé par EIT) et porté vers un autre opérateur, une prestation de reroutage est facturée en sus de la terminaison d’appel de l’opérateur de destination, conformément à l’annexe 1.

## **Article 3    Conditions techniques de l’interconnexion**

### **3.1    Modalité d’interconnexion**

EIT propose à l’Opérateur Tiers une modalité d’interconnexion à son réseau utilisant la technologie « IP ».

### **3.2    Raccordement physique**

Pour raccorder son réseau à celui d’EIT, l’Opérateur Tiers se raccorde obligatoirement aux deux Points d’Interconnexion listés en Annexe 3 « Liste des Points d’Interconnexion ». Ces Points d’Interconnexion sont situés sur des sites partagés.

Le mode de raccordement proposé par EIT sur les Points d’Interconnexion est le « Raccordement IP ».

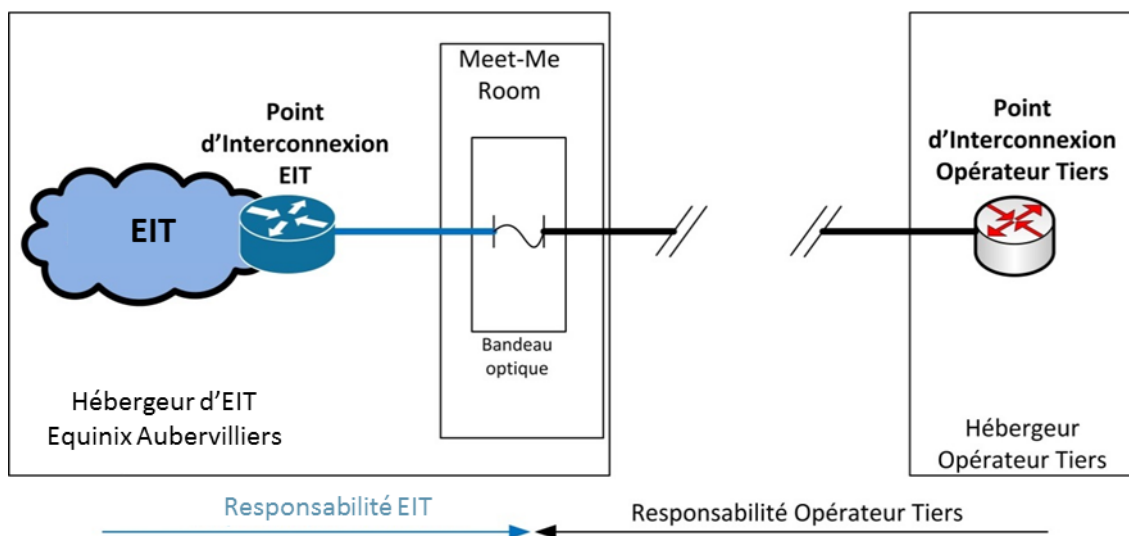
Le « Raccordement IP » consiste pour l'Opérateur Tiers à raccorder sa fibre optique dans le local inter opérateurs (« Meet-Me-Room ») du site hébergeur, sur un répartiteur général d'entrée sans utiliser d'équipement de supervision de transmission de type EAS ou switch niveau 2. EIT relie à son réseau la fibre optique de l'Opérateur Tiers sur le répartiteur au moyen d'une jarretière.

L'Opérateur Tiers est responsable, d'un point de vue mise en œuvre et exploitation, du raccordement, selon les modalités prévues par l'hébergeur, de son réseau et de l'acheminement de son trafic, jusqu'au répartiteur situé dans le local de raccordement inter opérateurs du site hébergeur.

L'Opérateur Tiers convient de faire son affaire de ses relations contractuelles avec l'hébergeur, en particulier des éventuels différends qui pourraient l'opposer à celui-ci.

EIT est responsable du raccordement des fibres optiques depuis ses équipements jusqu'au répartiteur.

Le schéma ci-dessous récapitule les prestations et les limites de responsabilités associées :



Tout raccordement à un Point d'Interconnexion est souscrit pour une période minimale d'un an.

### 3.3 Capacités de Raccordement Physique

L'Opérateur Tiers se raccorde au réseau d'EIT au moyen de Capacités ou Interfaces de Raccordement Physique.

Les Interfaces de Raccordement Physique qu'EIT met à disposition de l'Opérateur Tiers sont de 10 Gigabits/s.

Les Interfaces de Raccordement Physique sont souscrites pour une durée indéterminée avec une période minimale d'un an.

## 3.4 Raccordement Logique

### 3.4.1 Points de Service

EIT met en place au sein de son réseau IP des Points de Service SIP-I (PSS). Les PSS sont les seuls points d'interface du réseau EIT adressables par l'Opérateur Tiers au titre de la fourniture des Services. Les PSS sont adressables exclusivement en SIP-I. EIT désigne à l'Opérateur Tiers les PSS que l'Opérateur Tiers peut adresser.

### 3.4.2 Les Sessions

#### 3.3.2.1. Commande et utilisation

Pour assurer l'acheminement de ses communications, l'Opérateur Tiers commande à EIT l'ajout ou la suppression de Sessions pour le Service de Terminaison Mobile. EIT communique à l'Opérateur Tiers les PSS sur lesquels ces ajouts et/ou suppressions de Sessions sont appliquées.

Les Sessions définissent une capacité maximale d'acheminement pour un Service donné : le nombre maximum de communications simultanément possibles à un instant T est égal au nombre de Sessions actives.

L'Opérateur Tiers est responsable du dimensionnement des Sessions qui lui sont nécessaires pour écouler les communications qu'il va remettre à EIT au titre des présentes.

L'Opérateur Tiers gère pour chaque service un partage de charge entre les Points de Service IP, comme décrit dans les STAS.

Si l'Opérateur Tiers envoie un volume de communications supérieur au nombre de Sessions activées sur un Point de Service donné, le volume peut être écrêté et rejeté au niveau du Point de Service. Cet écrêtage se fait selon l'ordre de réception des communications.

#### 3.3.2.2. Remplissage des Sessions

Le nombre de Sessions détenu par Service par l'Opérateur Tiers doit être cohérent avec le volume de communications que l'Opérateur Tiers envoie, ou va envoyer conformément à ses prévisions, à EIT. L'Opérateur Tiers a la responsabilité de commander l'ajout ou la suppression de Sessions en fonction de ses prévisions de trafic, afin d'assurer un taux de remplissage minimum des Sessions actives.

- **Volume de trafic en minutes**

L'Opérateur Tiers s'engage à dimensionner le nombre de Sessions souscrites auprès d'EIT de façon à garantir un Volume minimum de trafic par session et par semestre :

- pour un nombre de PSS alloués par EIT égal à 2, le Volume de trafic par session par semestre minimal requis est de 32000 minutes par session et par semestre.
- pour un nombre de PSS alloués par EIT égal à 3, le Volume de trafic par session par semestre minimal requis est de 43000 minutes par session et par semestre.
- pour un nombre de PSS alloués par EIT égal ou supérieur à 4, le Volume de trafic par session par semestre minimal requis est de 45500 minutes par session et par semestre

La mesure du Volume de trafic par session par semestre de l'Opérateur Tiers est calculée au début de chaque semestre civil concernant le semestre civil précédent en utilisant la formule suivante :

Volume de trafic par session par semestre= Trafic total / Parc moyen de Sessions

où :

- Trafic total : nombre total de minutes écoulées par l'Opérateur Tiers sur le semestre concerné
- Parc moyen de Sessions: moyenne des nombres de Sessions détenues par l'Opérateur Tiers au 1er de chaque mois du semestre concerné.

En cas de non-respect du Volume de trafic par session et par semestre minimal applicable à l'Opérateur Tiers, l'Opérateur Tiers sera redevable d'une pénalité sur le Volume de trafic en minutes telle que définie dans l'annexe 2.

- **Observation du dimensionnement au cours des six premiers mois**

Pendant les six mois qui suivent la Date de Mise à Disposition effective du Service, aucune pénalité n'est appliquée par EIT à l'Opérateur Tiers.

Au terme de ce délai de six mois, le Volume de trafic par session par semestre de l'Opérateur Tiers sera calculé au prorata du temps restant à écouler jusqu'au terme du semestre civil entamé.

## **Article 4 Conditions financières de l'interconnexion**

Les conditions financières sont décrites dans l'annexe 1 de la présente offre.

## Annexe 1 – Tarifs

---

Tous les prix mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxes et s'appliquent à compter de la date mentionnée en haut de page.

- **Capacité de Raccordement Physique**

Les tarifs s'entendent par Interface 10 Gbit/s.

Frais d'accès	3 000 €
Abonnement annuel	11 000 €

Les Frais d'Accès au Service sont exigibles à la Date de Mise à Disposition Effective du Service. L'abonnement est facturé mensuellement à terme échu suivant les modalités prévues aux Conditions Générales. Tout mois entamé est dû.

- **Raccordement logique**

Création, augmentation ou diminution du nombre de Sessions dans la limite d'une demande par trimestre	inclus
Au-delà (prix par demande supplémentaire)	1 000 €

- **Divers**

Etude relative à une offre sur mesure	2 800 €
Offre sur mesure	Sur devis

- **Trafic**

<b>Service de Terminaison Mobile</b>	
- Trafic d'origine Métropole	0.0074 €/min
- Trafic d'origine DOM	0.0074 €/min
- Trafic d'origine Pays de l'UE (*)	0.0100 €/min
- Trafic d'origine Pays hors UE (*) ou d'origine indéterminée	0.0450 €/min
<b>Reroutage vers les numéros portés</b>	
- Reroutage	0.0150 €/min

(\*) UE = Union Européenne

- **Règles de détermination de l'origine du trafic**

Le trafic d'**origine Métropole** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : bit A du champ ISUP «Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 0,

- le numéro appelant (IDLA) est renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur » (cf. Q.763) et correspond à un numéro ZABPQMCDU qui appartient au plan de numérotation de métropole.

Le trafic d'**origine DOM** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 0,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur » (cf. Q.763) et correspond à un numéro national ZABPQMCDU qui appartient au plan de numérotation de l'un des départements ou collectivités français d'outre-mer suivants: Guadeloupe (y compris les territoires de Saint Martin et de Saint Barthélemy), Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre et Miquelon.

Le trafic en provenance d'un **pays de l'Union Européenne** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 1,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné et le code pays de l'appelant correspond à un des codes de la liste donnée ci-dessous. Ainsi, par exemple, les appels provenant des îles anglo-normandes avec un code pays appelant +44 seront considérés comme « d'origine UE ».

Code pays	Pays concernés
+49	Allemagne
+43	Autriche
+32	Belgique
+359	Bulgarie
+357	Chypre
+385	Croatie
+45	Danemark
+34	Espagne
+372	Estonie
+358	Finlande
+350	Gibraltar
+30	Grèce
+36	Hongrie
+353	Irlande
+354	Islande
+39	Italie et Vatican
+371	Lettonie
+423	Liechtenstein
+370	Lituanie
+352	Luxembourg
+356	Malte



+47	Norvège
+31	Pays Bas
+48	Pologne
+351	Portugal
+420	République tchèque
+40	Roumanie
+44	Royaume Uni
+421	Slovaquie
+386	Slovénie
+46	Suède

Le trafic d'**origine internationale hors Union Européenne** se caractérise par :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 1,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné et le code pays de l'appelant ne correspond pas à un des codes de la liste donnée ci-dessus.

Le trafic d'**origine indéterminée** se caractérise par un numéro de l'appelant (IDLA) absent, erroné ou ne correspondant à aucun numéro de plan de numérotation déclaré en France, Union Européenne et hors Union Européenne.

Les appels d'**origine roamer out** (abonné mobile français en roaming à l'étranger) se verront appliquer le tarif correspondant au trafic d'origine pays de l'Union Européenne. Ces appels sont caractérisés comme suit :

- l'appel porte la marque de signalisation suivante : le bit A du champ ISUP « Indicateurs d'appel émis avant » (Référence ISUP Q.763) positionné sur 1,
- le numéro appelant (IDLA) est renseigné dans le paramètre ISUP « numéro du demandeur » (cf. Q.763) et correspond à un numéro ZABPQMCDU qui appartient au plan de numérotation de métropole ou de de l'un des départements et collectivités français d'outre-mer suivants : Guadeloupe (y compris les territoires de Saint Martin et de Saint Barthélemy), Guyane, Martinique, La Réunion, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon.

Tous les autres appels reçus à l'interface d'interconnexion non décrits dans les cas précités se verront appliquer le tarif correspondant au trafic d'origine pays hors Union Européenne ou d'origine indéterminée.

## Annexe 2 – Pénalités

Tous les montants mentionnés dans la présente annexe sont exprimés en euros hors taxes et s'appliquent à compter de la date mentionnée en haut des présentes. Les montants mentionnés dans la présente annexe n'entrent pas dans le champ d'application de la TVA.

Demande d'étude non suivie d'une commande	900 €
Annulation d'une commande de Sessions avant la Date de Mise à Disposition Effective	800€
Annulation d'une commande de Capacité de Raccordement Physique avant la Date de Mise à Disposition Effective	Montant des frais d'accès et des mensualités restantes dus au titre de la première année
Résiliation anticipée d'une Capacité de Raccordement Physique	Montant des frais d'accès et des mensualités restantes dus au titre de la première année
Pénalité semestrielle pour non-respect du Volume de trafic par session par semestre minimal	<p>45€ multiplié par l'assiette de pénalité ci-dessous :</p> <p>Assiette de pénalité= Nombre Sessions * (1- Trafic Opérateur Tiers/Trafic minimal)</p> <p>où :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre Sessions : Nombre de Sessions en service à la fin du semestre civil sur lequel porte l'exercice de vérification du remplissage</li> <li>- Trafic Opérateur Tiers : Volume de trafic par session par semestre de l'Opérateur Tiers constaté et calculé comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>Volume de trafic par session par semestre= Trafic total / Parc moyen de Sessions</li> <li>où : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Trafic total : nombre total de minutes écoulées par l'Opérateur Tiers sur le semestre concerné</li> <li>○ Parc moyen de Sessions: moyenne arithmétique des nombres de Sessions existantes au premier et au dernier jour du semestre concerné, déduction faite du nombre de Sessions pour lequel l'Opérateur tiers a transmis à EIT une demande de résiliation.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>- Trafic minimal : Volume de trafic par session par semestre minimal requis tel que précisé plus haut</li> </ul>

### **Annexe 3 – Liste des Points d’Interconnexion**

---

L’interconnexion au réseau d’EIT est réalisée via des Points d’Interconnexion hébergés sur des sites partagés. La liste de ces sites partagés est la suivante :

Equinix Condorcet	10 rue Waldeck-Rochet 93300 Aubervilliers
Equinix Victor Hugo	45 Av Victor Hugo 93300 Aubervilliers